

LETTRE D'INFORMATION

MARS 2026

N°9



AU SOMMAIRE

Les mots du Président : le déménagement – Avis de gros temps-
L'ASSEMBLEE GENERALE, **Michel Maubon -p2**

Les chiffres de l'immigration en France en 2025, **Charles Vieudrin, Michel Maubon - p4**

Animisme, rationalité et droit d'asile, **Pierre Maistre p.6**

« Conséquences funestes de la loi DARMANIN et de la circulaire RETAILLEAU »

Une tribune collective du Monde. **Charles Vieudrin p.8**

La liberté de circulation et d'installation au sein de l'Union Européenne, **J-L Bergez -p.9**

Court voyage à Dakar, **Brigitte Joly -p13**

KOTOLI, une chance pour les MNA de l'Ain, **Luc Bailly p.16**

Rubriques :

« Promis le ciel » Un film de la Tunisienne Erige Sehiri, **Brigitte Joly p.10**

« 38, Rue de Londres », Un livre de Philippe SANDS chez Albin MICHEL, **Jean-Louis Bergez p.11**

Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4, Allée des Brotteaux,

CS 70270, 01006 Bourg en Bresse Cedex

Mail : asda.contact@laposte.net

Site internet : <https://www.asda01.org/>

Permanences ouvertes, sans rendez-vous

les mardis et vendredis de 9h à 11h30

MAISON DES DROITS DE L'ENFANT

41 BD de Brou 01000 Bourg en Bresse

Tel : 07 49 33 59 81 - 04 58 28 09 11

Déménagement des permanences de l'ASDA

Dans la lettre de l'ASDA n°8 d'octobre dernier, nous vous avons fait part de la tenue des permanences dans les locaux de la Maison des Associations (MDA) à partir de septembre 2025 suite à la décision du secours catholique de reprendre l'usage des siens rue Largillière. Nous avons constaté à l'usage que les conditions d'accueil à la MDA étaient moins adaptées. **Nous avons donc poursuivi les contacts avec les Francas qui nous proposaient d'accueillir nos permanences à la « Maison des droits de l'enfant et des jeunes de l'AIN ».** Cette maison située **41 Bd de Brou à Bourg en Bresse, a été inaugurée le 26 janvier 2026.** Le CA de l'ASDA a validé ce projet et la convention de mise à disposition des locaux est signée. A partir du mardi 17 mars 2026 l'ASDA tiendra donc ses permanences des mardis et vendredis à cette nouvelle adresse. Nous nous réjouissons d'avoir abouti dans ce projet. L'ASDA conservera un bureau à la MDA, nous en avons en effet besoin pour recevoir les personnes sur rendez-vous, stocker nos archives et avoir accès aux salles de de la MDA pour nos réunions. **L'ASDA contribuera à hauteur de 2000 € par an pour l'utilisation des locaux des Francas qui s'ajoute au coût actuel de la MDA environ 1000 €.** Nous avons décidé de faire ce choix sachant que nos résultats annuels permettent d'absorber ce surcoût et que l'association dispose de quelques réserves. Nous avons communiqué sur ce changement et comptons aussi sur vous pour le relayer.

A partir du 17 mars 2026 :

les permanences de l'ASDA du mardi et du vendredi matin se dérouleront 9 h à 11 h 30 à la

« Maison des Droits de l'Enfant et des Jeunes de l'AIN »

41 boulevard de Brou

01000 BOURG-EN-BRESSE

Tel : 04 58 28 09 11

Mail : asda.contact@laposte.net

Site Web : <http://www.asda01.org/>



Avis de gros temps pour les personnes étrangères vivant en France.

Nous voilà pris de nostalgie en évoquant le cadre de la circulaire Valls de 2012 dont l'ambition était d'indiquer aux préfets les moyens de régularisation des personnes étrangères avec la mise en place de l'admission exceptionnelle au séjour. Esprit aujourd'hui balayé par les circulaires Darmanin et Retailleau dont l'objectif évident est de restreindre au maximum cette possibilité au nom de la préservation de l'ordre public.

Dans ce contexte il reste utile de garder quelques chiffres actualisés en tête pour se faire une image objective de la réalité. Ceux de la CNDA et de l'OFPRA

font apparaître une légère augmentation des demandes d'asile accordées. Pas de fléchissement non plus dans le nombre de premiers titres de séjour accordés mais le durcissement des conditions d'obtention et de renouvellement de titres observé lors de nos permanences fait déjà basculer de nombreux demandeurs dans l'extrême précarité.

Alors nous continuons d'agir avec acharnement en relayant la parole de ceux qui dénoncent la situation au niveau national (cf. la tribune du Monde), en luttant localement au fil des permanences pour l'accès aux droits et la défense des droits des personnes qui nous sollicitent. Accès parfois rendu délicat par le choc des cultures. Les officiers de l'OFPRA et les juges de la CNDA prennent-ils en compte l'emprise sur les demandeurs de pratiques comme l'animisme, étrangères à notre culture ?

L'occasion nous est donnée d'écouter dans cette lettre la parole de ceux qui vivent l'exil et ses impacts à travers le reportage de Brigitte Joly à Dakar et son invitation à voir ou revoir le film « Promis le ciel » sorti en janvier 2026. Ils resonnent comme un appel à ne pas perdre notre humanité en chemin. *Michel Maubon, président*

Assemblée Générale de l'ASDA 01

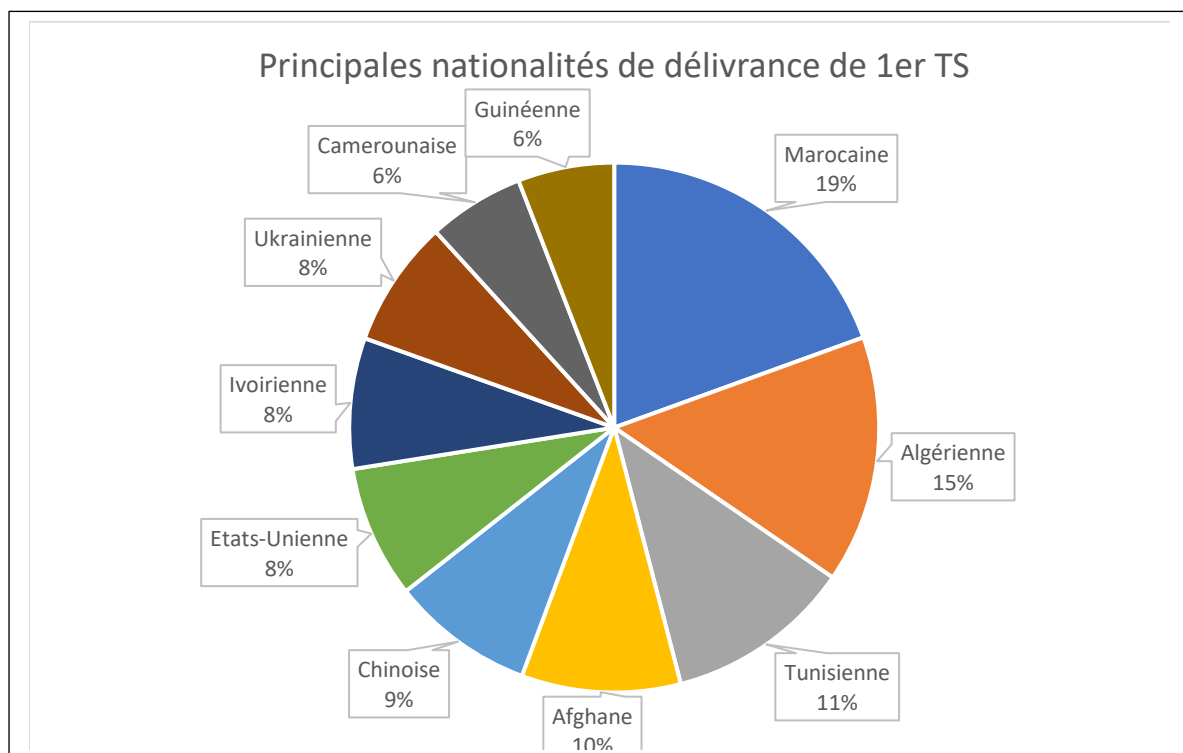
L'ASDA 01 tiendra son Assemblée Générale annuelle le lundi 27 avril 2026 à la MCC, Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4, Allée des Brotteaux à Bourg-en-Bresse à 18 heures. Vous y êtes cordialement invités. Ouverture des portes à 17h 30 pour les formalités et le renouvellement des adhésions.

Les chiffres de l'immigration en France en 2025

- Les Titres de Séjours

Parmi les 384 000 titres accordés en 2025, 51000 le sont au titre du travail, 91000 pour motif familial, 118000 à des étudiants, 93000 à titre « humaine » (réfugiés, apatride et protection subsidiaire), et 31000 pour d'autres motifs.

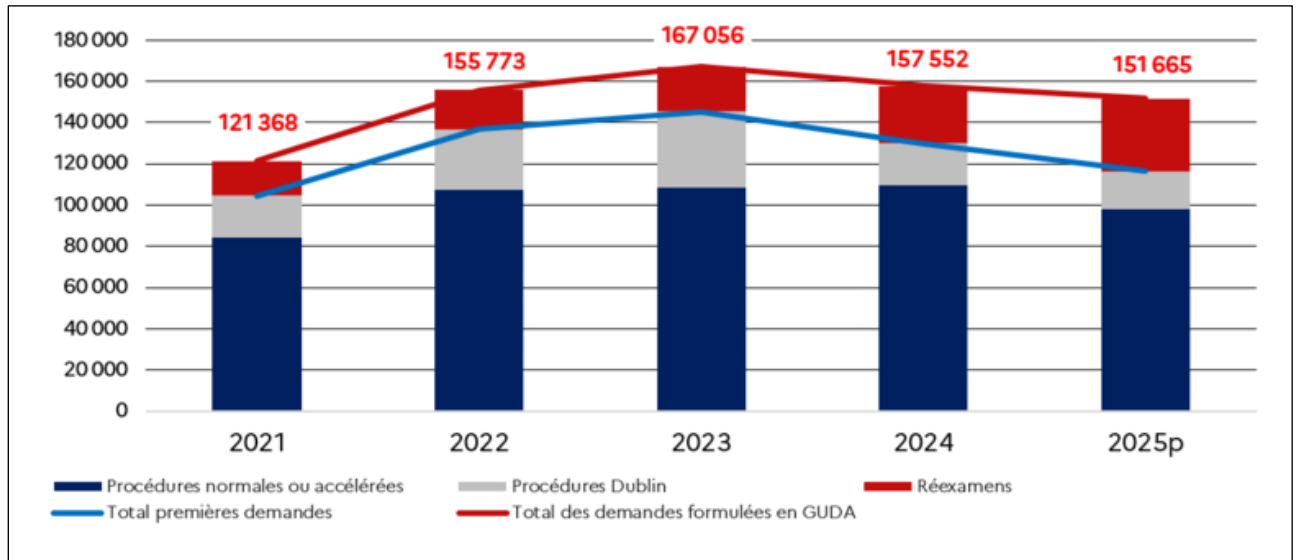
A noter qu'une partie de ces premiers titres de séjour sont accordés pour une durée limitée : c'est le cas pour le travail, pour les étudiants dont le nombre de titre est constant mais qui ne restent pas à vie sur en France. C'est le cas aussi des titres pour motifs divers dont la moitié sont des visiteurs. A noter aussi que les titres accordés à des membres de famille de français représentent la moitié des titres pour « motif familial »



La liste des ressortissants des 10 principaux pays à obtenir des premiers titres de séjour présente quelques surprises (cf graphique) : on parle rarement des états-uniens et des chinois !

- **Les demandes d'asile**

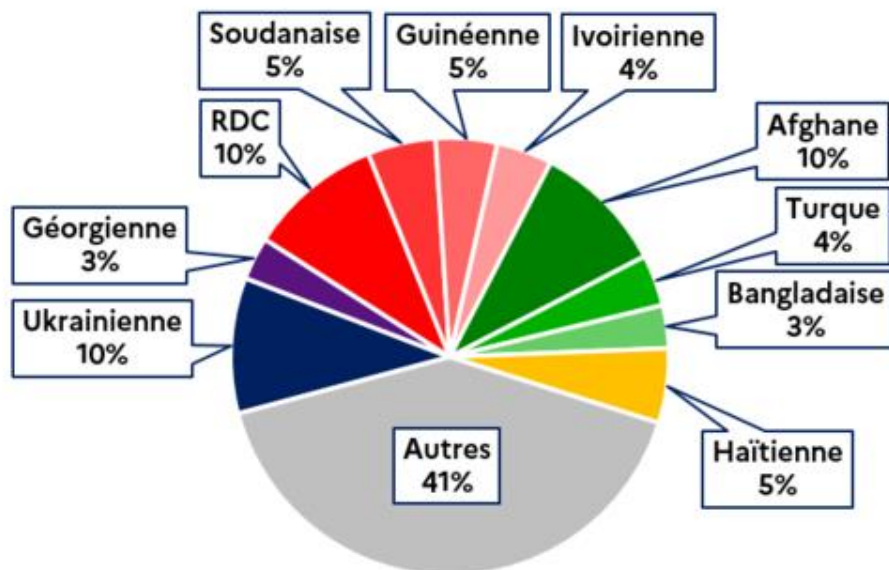
L'OFPRA, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides a enregistré 151 665 demandes d'asile en 2025



Source : MI-DGEF-DSED, OFPRA Janvier 2026

Nette tendance à la baisse depuis 2024 en particulier pour les personnes en provenance de l'Ukraine et de l'Ouest africain.

Part des premières demandes d'asile par nationalité en 2025



Les 10 pays d'origine les plus représentés sont : l'Ukraine, la RDC, l'Afghanistan, Haïti, le Soudan, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Turquie, le Bangladesh, la Géorgie. Ces 10 pays représentent 59 % du total des demandes.

- **Les décisions de protection de l'OFPRA et de la CNDA**

En 2025 les décisions de protection cumulées entre l'OFPRA et la CNDA correspondent à 52,1 % des demandes. Ce pourcentage augmente régulièrement depuis 2021 (39,1 %) du fait de l'augmentation du taux de protection accordé directement par l'OFPRA en lien avec les zones de conflits dont sont originaires les demandeurs d'asile. Le taux de protection par la CNDA reste constant autour de 11 %.

- **Un solde migratoire annuel positif d'environ 150 000 personnes**

L'extrême droite et peut être d'autres formations politiques évoquent 500 000 entrées pour accréditer l'idée d'une submersion migratoire prémisses du grand remplacement. La vérité est différente, l'INSEE estime à 150 000 le solde migratoire annuel positif en France. Il y a en effet des arrivées mais beaucoup de départs.

On estime à environ 4.5 millions le nombre de personnes de nationalité étrangère en situation régulière en France, soit 6.7 % de la population. On est dans la moyenne européenne.

Plus de détails et beaucoup de nuances à retrouver sur le site du Ministère de l'intérieur en suivant le lien :

Plus d'info : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Les-chiffres-de-l-immigration-en-France/Asile>

Charles VIEUDRIN et Michel MAUBON

Animisme, rationalité et droit d'asile

Deux décisions de l'OFPRA nous ont pour le moins questionné, s'agissant de deux dossiers similaires de demandeurs d'asile ivoiriens.

- Dans l'un, l'OFPRA évoquant les craintes du demandeur dit « ne pas pouvoir se prononcer sur celles-ci en raison de leur caractère irrationnel »
- Dans l'autre, l'OFPRA accrédite « le fait que Monsieur est issu d'une famille pratiquant l'animisme et assujettie aux rituels du masque. ».

Ces deux situations, qui font état d'analyses différentes de l'OFPRA, font référence aux pratiques animistes rencontrées en Côte d'Ivoire et bien documentées par l'OFPRA. Si vous avez le temps, vous pouvez, avec intérêt, aller voir l'article de l'OFPRA sur « Les porteurs de masque chez les Dan – Yacouba et les éventuelles disparitions d'enfant » en Côte d'Ivoire :

(https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2504_civ_yacouba_masques_164959_web.pdf).

Ces croyances et pratiques mystico-religieuses, assimilant parfois les croyances chrétiennes dans une forme de syncrétisme, sont assujetties aux « masques » incarnant les puissances spirituelles ; les porteurs de masques (fonction héréditaire) sont alors détenteurs du pouvoir politique, judiciaire, social, symbolique. Les récits des demandeurs d'asile que nous avons rencontrés font état de faits et de rituels « magiques » dont les effets, eux, étaient bien réels : maladie, mort, violences, menaces avec ses cortèges de craintes, de peurs et parfois de sidération.

Notre propre rationalité d'occidentaux est mise à mal ; effectivement, comme le souligne l'OFPRA, ces récits sont irrationnels, non-logiques, non ou dé-raisonnables. Et pourtant..., les faits sont là. Il nous faut alors nous interroger sur nos propres modes de pensée et admettre que nous ne savons pas tout, que nous ne comprenons pas tout et que des phénomènes nous restent aujourd'hui inexpliqués.

Par exemple, comprenons-nous ce qui se passe quand un « leueur de feu » lève une brûlure par téléphone, ou « coupe le coup » s'agissant d'une douleur ? Et pourtant ... pourtant, la brûlure ou la douleur disparaît bien pour le patient. Et ce qui importe est bien que, pour le patient, la brûlure ou la douleur ait disparu.

Et pour la CNDA ?

La question est alors de savoir à quelles conditions la CNDA, auprès de qui les deux refus de l'OFPRA ont été contestés, pourrait prendre en considération ces situations à « caractère irrationnel », elle qui juge en Droit c'est-à-dire qui ne connaît que la logique rationnelle ?

Ces situations sont à rapprocher de celles des prostituées nigérianes se disant victimes de rituels les plaçant sous la menace de forces maléfiques. Pour celles qui ont pu le prouver, elles ont été protégées au titre de la traite des êtres humains.

Pour ce qui est de nos deux situations de « masques », Jean-Louis BERGEZ avance le motif de la « persécution par emprise sur la personne (qui peut y être culturellement consentante) », et à fortiori persécution sur la personne qui s'y oppose tout en craignant encore d'en être la victime. Même à distance, comme le leueur de feu par téléphone, le masque conserve son pouvoir et les croyances durent. **P. MAISTRE**

« Conséquences funestes de la loi DARMANIN et de la circulaire RETAILLEAU »

Une tribune collective du Monde.

Le Monde, Amnesty International, l'ANAFE (association qui défend les personnes étrangères aux frontières) alertent sur le sort que nos politiques réservent aux personnes étrangères.

Le Monde : une Tribune collective « Immigration » qui constate les conséquences funestes de la loi Darmanin et de la circulaire Retailleau sur la vie des personnes étrangères »

Signée par : Judith Allenbach, présidente du Syndicat de la magistrature ; Jeanne Barseghian, coprésidente de l'Anvita ; Damien Carême, coprésident de l'Anvita ; Cécile Duflot, directrice générale d'Oxfam France ; Monique Guyot-Berni, présidente de La Cimade ; Nayan Kiang, président de Solidarités Asie France ; Yann Manzi, délégué général d'Utopia 56 ; Bruno Morel, président d'Emmaüs France ; Karine Parrot, coprésidente du GISTI ; Matthieu Quinquis, président de l'Observatoire international des prisons section française ; Vanina Rochiccioli, coprésidente du Gisti ; Nathalie Tehio, présidente de la LDH (Ligue des droits de l'homme).

Amnesty sur la condition des étrangers en situation régulière, dont on finit par oublier les maltraitances et discriminations de toutes nature dont ils sont victimes, les "sans-papiers" prenant toute la place, publié dans son rapport 2025 :

<https://www.amnesty.fr/communiqués/a-la-merci-dun-papier-quand-letat-fabrique-la-precarite-des-travailleurs-etrangers/>

L'ANAFE (association qui défend les personnes étrangères aux frontières) sur la réforme des nouvelles règles prévues dans le Pacte européen sur les migrations et l'asile qui doit entrer en vigueur le 1er juillet de cette année.

Pour en savoir plus :

<https://anafe.org> - Contrôles et enfermement aux frontières : outils d'une politique raciste décomplexée. La mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile et de la réforme du code frontières Schengen aux frontières françaises.

<https://www.ldh-france.org/27-janvier-2026-tribune-collective-immigration-nous-constatons-les-consequences-funestes-de-la-loi-darmanin-et-de-la-circulaire-retailleau-sur-la-vie-des-personnes-etrangeres/>



La liberté de circulation et d'installation au sein de l'Union Européenne

La liberté de circulation et d'installation au sein de l'Union européenne (UE) s'est mise en place très progressivement, mais de façon continue. Dès 1957, le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne comportait des dispositions sur la liberté de circulation et d'établissement des travailleurs et des prestataires de services. Le traité de Maastricht a introduit en 1992 la citoyenneté européenne puis les accords de Schengen (1985 et 1995) ont supprimé progressivement les frontières intérieures au sein de l'espace Schengen.

L'Espace Schengen

A ce jour, il est constitué de 29 Etats, 25 membres de l'Union européenne sur 27 et 4 Etats associés (Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein). Seuls deux Etats de l'UE (l'Irlande et Chypre) sont restés en dehors du dispositif. Les accords de Schengen ont emporté suppression des contrôles aux frontières intérieures, harmonisation de la surveillance des frontières extérieures, mise en place d'une politique commune de visas de court séjour, instauration d'une coopération policière et judiciaire.

La liberté de circulation dans l'Espace Schengen

C'est le droit pour tout citoyen de l'UE ou d'un Etat assimilé de se rendre dans un autre Etat de l'Union en justifiant seulement d'un passeport. Seules des considérations d'ordre public peuvent y faire obstacle.

Le droit au séjour pour une durée inférieure à 3 mois

Aucune condition particulière, autre que la détention d'un passeport, n'est exigée.

La liberté d'installation pour un séjour de plus de trois mois

Elle reste soumise à certaines conditions.

Les citoyens de l'UE qui exercent un emploi indépendant ou salarié, ou qui sont involontairement privés d'emploi, ou qui sont en recherche d'emploi, peuvent séjourner librement dans un autre Etat, à la seule condition de pouvoir justifier de la réalité de leur situation de travail, de chômage ou de recherche d'emploi.

En revanche, les étudiants et les personnes sans activité doivent justifier de ressources suffisantes et d'une assurance maladie pour ne pas être à la charge du système d'assistance sociale de l'Etat d'accueil.

Les citoyens européens sont exemptés de l'obligation de détention d'un titre de séjour dans l'Etat d'accueil et, s'ils sont en situation régulière, ils bénéficient d'une égalité de traitement quasi absolue avec les français au regard du droit au travail et des droits sociaux. Pour faciliter leurs démarches, ils ont la faculté de solliciter un titre de séjour « Citoyen UE/EEE/Suisse ».

Les droits reconnus aux membres de la famille des citoyens UE

La notion de « membre de famille » est entendue en un sens plus large qu'en droit des étrangers puisqu'elle inclut le

conjoint, les descendants directs de moins de 21 ans ou à charge, ainsi que les ascendants directs à charge.

Les membres de famille qui sont eux-mêmes citoyens de l'UE bénéficient nécessairement, à titre personnel, des dispositions sur la liberté de circulation et de séjour de moins de trois mois.

Pour un séjour de plus de trois mois, leur droit d'installation peut exister à titre personnel, s'ils en remplissent les conditions, ou découler du droit d'installation dont dispose le citoyen de l'UE auquel ils sont rattachés par un lien de famille.

Quant aux membres de famille qui ont la nationalité d'un Etat extérieur à l'UE, appelé « Etat tiers », ils sont soumis, pour la circulation et le séjour de moins de trois mois, à la détention d'un visa (sauf convention portant dispense de visa), et pour l'installation au-delà de trois mois, à la justification de la régularité du séjour du parent, citoyen de l'UE, dont ils tirent leur droit.

L'énoncé de ces principes ne rend pas compte de la complexité du régime des droits de circulation et d'installation au sein de l'UE et des difficultés qui en résultent, notamment quant à l'accès aux droits sociaux.

Dérogeant au pouvoir souverain des Etats de contrôler l'accès à leur territoire, les droits de circulation et d'installation reconnus aux citoyens européens et à leur famille se sont mis en place bien plus en considération de nécessités économiques qu'au nom d'une vision humaniste des rapports sociaux. Ils participent de la volonté de créer un espace communautaire régional adapté à la mondialisation. Il reste qu'il en résulte des mécanismes d'intégration et une solidarité dépassant le cadre étroit de chaque Etat, de nature à porter les prémices d'un monde plus solidaire, plus ouvert, plus apaisé. *Jean Louis Bergez, bénévole*

« *Promis le ciel* », Un film de la franco-tunisienne (de Vénissieux !) - Erige Sehiri

Allez voir un beau film qui changera de Souleymane et des affres des migrants dans nos quartiers :

Histoires croisées de trois femmes rassemblées dans la débrouille de la survie à Tunis. Ivoiriennes, échappées de leur pays, chacune avec leurs bonnes raisons, elles s'entraident et vivent ensemble autour de l'une d'elles, Marie, plus ou moins pasteur évangélique. Elles recueillent une très jeune rescapée et, hésitant à la remettre aux très sévères autorités tunisiennes, elles tentent de faire famille, elles qui n'en ont que l'espoir ravagé par l'exil. Beau film quelquefois fantasque, grave et doux qui nous montre un bout de cette réalité que nous voyons peu : la migration sur le continent africain.

« *L'une des principales motivations, c'était la manière dont, en Tunisie, on désigne les personnes venues de Côte d'Ivoire, du Nigeria, du Mali ou du Congo, comme des "Africains", oubliant que*

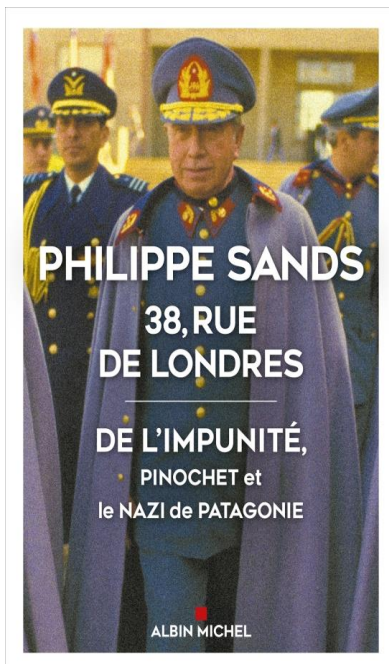
nous, Tunisiens, faisons aussi partie de ce continent. J'ai voulu inverser cette perspective et regarder comment ils perçoivent la Tunisie. J'ai aussi voulu aborder la migration autrement. Trop souvent, elle est racontée uniquement à travers le prisme du départ vers l'Europe. Or, en réalité, près de 80 % des migrations ont lieu à l'intérieur du continent africain. J'ai choisi de raconter cette réalité à travers des femmes issues de différentes classes sociales, dans toute leur complexité. » Erige Sahiri, 28.01.2026

Promis le ciel ; Erige Sahiri, tunisien, 1h32 avec Aissa Maïga, Debora Lobe Naney, Laetitia Ky. Bientôt au Cinémateur-La grenette

Brigitte Joly, bénévole



« 38, Rue de Londres »



Un livre de Philippe SANDS chez Albin MICHEL Juriste franco-britannique renommé, professeur, avocat, écrivain, Philippe Sands illustre les principes du droit international humanitaire dans des récits historiques construits au plus près des faits. Un précédent livre, « Retour à Lemberg », revenait sur le rôle de Frank, le « boucher de Pologne », dans les atrocités nazies et expliquait comment s'est forgé le concept de « crime contre l'humanité » appliqué à Nuremberg.

« 38, rue de Londres », qualifié de « thriller juridique », fait le récit des poursuites engagées à l'encontre du général Pinochet pour les crimes de la dictature chilienne. L'histoire de Pinochet croise celle du « nazi de Patagonie », l'ancien officier SS Walter Rauff, protégé au Chili, qui fut l'initiateur en Europe de l'Est du génocide par camions à gaz et qui est soupçonné d'avoir conseillé les tortionnaires chiliens. Précis, documenté, aussi passionnant

qu'un roman - ce qu'il n'est pas -, le livre s'inscrit dans le combat contre la barbarie mené au moyen d'un droit humanitaire d'une grande actualité. JL Bergez, bénévole

L'accompagnement dans les recours juridictionnels est au cœur de l'activité de l'ASDA 01.

- 1.** Il s'agit, en premier lieu et à titre principal, d'accompagner les demandeurs d'asile, en lien étroit avec leurs avocats, dans le recours formé devant la CNDA à l'encontre de la décision de l'OFPRA qui rejette la demande de protection. Effectués en binôme, les entretiens assurés par les bénévoles auprès des demandeurs d'asile permettent de dégager les éléments pertinents qui seront utiles à l'avocat dans ses interventions écrites et orales. Ils constituent également une préparation à la comparution devant la cour. Au fil des années et de la transmission des expériences entre bénévoles, l'ASDA a acquis une réelle expertise dans un domaine qui mêle des éléments factuels à des considérations géopolitiques.
- 2.** Les recours contre les OQTF et leurs mesures annexes (IRTF, assignation à résidence) viennent en deuxième position en nombre d'interventions. Bien que les succès restent exceptionnels, il nous paraît important d'accompagner de tels recours en considération des lourdes conséquences qu'emporte la mesure critiquée et pour permettre à l'intéressé de présenter ses observations, ce qui aurait dû intervenir préalablement à la décision préfectorale.
- 3.** Nous intervenons également dans des domaines variés qui nécessitent une appréciation préalable des chances de succès : refus et retrait de titre de séjour, refus et retrait des conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation pour demandeurs d'asile), arrêté de transfert pris en application du règlement Dublin sur la procédure d'asile, action en paiement d'un reliquat d'allocation pour demandeur d'asile, recours à l'encontre d'une décision prise à l'égard d'un mineur non accompagné.

En 2025, ces divers contentieux ont donné lieu à des succès non négligeables.

Dans le domaine des mineurs non accompagnés (MNA) : deux décisions de juge des enfants ont accueilli les recours contre des refus de prise en charge par le département ; deux décisions de la cour d'appel de Lyon ont reconnu la minorité de jeunes migrants (dans un cas, l'intervention de la Défenseure des droits devant la cour s'est révélée précieuse) ; une ordonnance du tribunal administratif de Lyon a enjoint au conseil départemental de l'Ain d'accueillir un jeune migrant au titre de l'accueil d'urgence.

En matière de titre de séjour : le tribunal administratif de Lyon a annulé le refus d'enregistrement d'une demande de titre ; a annulé une décision préfectorale de refus de regroupement familial sur place ; a fait injonction à la préfecture, qui avait clôturé deux demandes de titre, de réexaminer ces demandes dans un délai d'un mois ; a suspendu la décision de retrait d'un titre de séjour d'une jeune femme victime de violences conjugales ; enfin, le tribunal administratif de Grenoble a suspendu une décision implicite de refus de renouvellement d'un titre de séjour « conjoint de français » et a enjoint à la préfecture de réexaminer la situation à bref délai.

En matière de procédure d'asile : une ordonnance du tribunal administratif de Lyon a annulé une décision de transfert prise sur le fondement du règlement Dublin ; deux ordonnances du

même tribunal ont annulé des décisions refusant les conditions matérielles d'accueil à des demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité.

A deux reprises, l'introduction d'un recours devant le tribunal administratif a été nécessaire pour vaincre la résistance de l'administration, laquelle ne s'est inclinée que quelques jours avant l'audience : dans un cas il s'agissait d'un référé-provision portant sur un reliquat d'allocation pour demandeur d'asile impayée ; dans un autre, il s'agissait d'obtenir, par la voie du référé mesures-utiles, la délivrance par la préfecture du récépissé avec autorisation de travail prévu en cas de dépôt d'une demande de titre au guichet.

Deux décisions favorables sont intervenues en janvier 2026 : le tribunal administratif de Lyon a annulé une OQTF et, dans une affaire distincte, il a fait injonction à la préfecture, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, de se conformer à une précédente décision juridictionnelle.

Outre les bénéfiques qui en résultent pour les requérants, l'activité contentieuse place l'administration sous le regard du juge et lui rappelle que les exigences de la loi s'appliquent également à elle-même. *Jean Louis Bergez, bénévole*

Court voyage à Dakar

L'AIFRIS, association internationale francophone de recherche en intervention sociale a tenu un colloque à Dakar au Sénégal en décembre 2025 avec pour thème « Immigration et interculturalité ». J'ai eu la chance d'y participer comme rédactrice et coordinatrice dans la revue

de travail social Forum. A l'université de sociologie, les jeunes étudiants présentent leurs travaux, leurs professeurs aussi, plus ou moins entre les bombes lacrymogènes et les robocop de la police pour cause de grève (les étudiants n'ont pas reçu leur bourse depuis... un an) !

Un aperçu :

Un petit mot personnel pour une primo-touriste : ça bosse à Dakar ! il y a une activité dingue, des taxis aux réparateurs aux artisans et pépiniéristes de centre ville, au échoppes de nourriture, aux bricolages en tout genre aux quartiers neufs de buildings aux villas blindés, aux quartiers populaires bondés ! A part dans les taxis (une expérience !), je m'y suis sentie bien ; quelques enfants qui jouaient dans un parc m'interpellaient bonjour madame Toubab.

Le maître-mot était la rencontre avec, en exergue les mots de Patrick Chamoiseau : « *Le désir imaginant le monde est la rencontre, et il y a de l'embarras dans la rencontre* » Tout un programme qui ne cache pas les difficultés.

J'ai présenté l'Asda et le travail de soutien aux migrants, avec les articles de la Revue et insisté sur deux lignes-force :

-Les limites des textes et des moyens officiels d'accueil avec comme corollaire les conditions de vie des migrants. -L'intérêt de la rencontre avec les personnes migrantes, et l'engagement des travailleurs sociaux et des bénévoles militants qui posent les problèmes juridiques, sociaux, professionnels, éthiques de leur pratique.

Leurs questions ont été naïves et concrètes ; l'image de l'eldorado bienveillant reste forte, incroyables qu'ils sont des épreuves des migrants africains, bien que très bien informés des risques et des embûches.

Une très intéressante étude a été présentée sur l'engagement et la responsabilité des mères qui acceptent et organisent le départ de leur enfant pour se projeter dans une sortie de la misère. Pourquoi pas lui : « s'il part, il va réussir »? Pourquoi pas notre famille ? Elles les poussent, les encouragent, financent les dépenses par un endettement qui ligote les jeunes dans une dépendance familiale : « La pression sociale est un poison » ; « le succès de quelques-uns, le danger pour tous » « si l'enfant échoue, la famille sera encore plus pauvre ». L'Association Graines à Pikine, en banlieue de Dakar lutte pour outiller les femmes dans leur vie quotidienne (micro entreprises, ateliers, prêts, soutien) et les outiller aussi dans l'évolution de leurs attitudes ancestrales, en particulier les habitudes patriarcales. Un programme est en cours pour lutter contre les violences (travail sur la masculinité en cours). En filigrane, l'espoir que les mères entrevoient un espoir pour leurs enfants dans le pays. Slogan : « Je suis d'ici, je travaille ici, je reste ici, je meurs ici » *onggraines.com*.

Pour vous dire que ce que j'ai ressenti et vérifié auprès de cette jeune et privilégiée bande (tous très élégants), c'est qu'ils comprennent bien les souhaits d'immigration de leurs compatriotes moins aisés, et « ils l'étudient comme un problème social et politique de leur pays » ; ils le déplorent et ne sentent pas concernés pour eux-mêmes. Mais ils s'insurgent contre l'impossibilité de voyager. Pas de visas accordés pour un colloque, un stage... Qui a peur qu'ils s'installent ailleurs ? qu'ils ne reviennent pas ? selon certains, l'Europe (et le Canada) ont des accords plus ou moins tus pour que leur pays, en voulant garder leurs élites, s'accordent avec les pays européens ou américains pour ne pas accorder de visas, et ça tombe bien, les pays « occidentaux » ne veulent pas « risquer » de devoir les assister comme réfugiés ; mais, ajoute

l'un deux, ils veulent bien les médecins qui manquent en Europe alors que dans les pays africains, il s'agit de la survie de tant de monde. La restriction des visas est pour eux un racisme et une injustice, et un déni d'interculturalité d'ouverture. Le voyage, la découverte, le tourisme sont possibles pour nous, pas pour eux.

On a eu aussi des exposés sur les migrations inter-états africains, massifs, très peu organisés, et analysés fort bien par rapport à l'histoire du pays, les frontières artificielles qui négligent les ethnies artificiellement dispersées, les besoins de main d'œuvre, les guerres et même une ruée vers l'or dans l'est du Sénégal ; des témoignages d'actions collectives belgo-congolaises dans le Kivu dans le chaos absolu. Des études à partir de jumelage entre les universités québécoises et sénégalaises, dont l'une sur l'évolution de la protection sociale en Afrique était édifiante. Des récits de recherche sur les migrations inter-états qui posent la question des infrastructures, celle des frontières poreuses, et conflits ethniques, en particulier autour d'une ruée vers l'or dans le sud-est du Sénégal à Kedougou (comme en RDCongo) avec en prime une pollution massive des fleuves, une vulnérabilité humaine catastrophique et des conflits avec les agriculteurs spoliés. Pourtant dit ce chercheur, sociologue de l'université Diop, les gens commencent à s'organiser et à mettre en cause les insuffisances des grandes compagnies minières.

Les jeunes qui arrivent sont des survivants, des courageux, des blessés, des rêveurs, des fils aussi. *Brigitte Joly, bénévole*



File d'attente pour enregistrer son arrivée, Iles Canaries.

KOTOLI, une chance pour les MNA de l'Ain

Entre 3000 et 4000 mineurs errent en France, entassés pour la plupart sous les ponts des grandes villes comme Lyon. Estimation faite par les associations de terrain, puisqu'il n'existe aucune statistique officielle émanant de l'Etat, ce qui est symptomatique d'une volonté de sa part « d'invisibiliser » la question des Mineurs Non Accompagnés.

Devant ce qu'elle considère comme une situation indigne et un déni de droit, KOTOLI s'est donnée depuis deux ans pour mission d'accueillir et de soutenir ces jeunes pendant la durée de leur recours devant le Juge pour enfants

Pour cela, KOTOLI a développé un réseau d'hébergeurs solidaires, dont une maison à Mézériat, et constitué une équipe de bénévoles qui amène enthousiasme, convivialité, compétences diverses, écoute bienveillante auprès de ces jeunes.

25 jeunes ont été rencontrés en 2025, 16 ont été hébergés, certains ont été placés provisoirement à l'ASE en attente de tests osseux, certains hélas sont partis sans laisser de contact.

L'accompagnement est multidimensionnel : hébergement et accès aux besoins primaires, constitution du dossier de recours, insertion scolaire et professionnelle. Depuis septembre, tous les jeunes sont scolarisés en Collège et Lycée sur Bourg,

grâce à l'engagement de l'Inspection Académique, du CIO et des établissements scolaires.

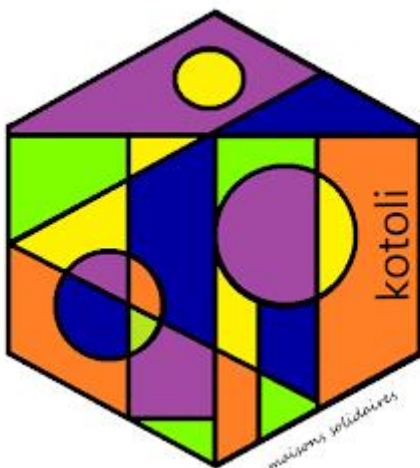
Ceci change fondamentalement le quotidien de ces jeunes, leur rythme de vie, le sens que prend l'attente face à des procédures longues et anxiogènes, leur santé psychique...

Petit à petit, KOTOLI s'inscrit dans le paysage, son action est connue du Département, et l'association est en lien avec tous les partenaires utiles à son action et/ou engagés sur le même terrain visant à faire valoir les droits (ASDA, Secours Populaire, Emmaüs, Croix Rouge, RESO, Restos du cœur, Ligue des droits de l'homme, Secours Catholique, Cent pour un toit, Collectif Solidarité Migrants, Coordination Nationale des Jeunes Exilés en Danger, réseau TOILES etc...)

Son action est soutenue par l'engagement financier de la Fondation RIACE au démarrage du projet, et de la Fondation pour le Logement qui suit attentivement son évolution.

Pour l'année à venir, l'association souhaite :

- Renforcer les capacités d'accueil et le soutien aux hébergeurs solidaires
- Travailler en commissions pour améliorer le fonctionnement (recours, nourriture et hygiène, loisirs et sport, suivi scolaire, santé et prévention etc)
- Renforcer les partenariats
- Poursuivre, dans tous les cadres adéquats, une action de plaidoyer : il s'agit, dans un contexte difficile, de faire valoir les droits de ces jeunes, et prévaloir la présomption de minorité.



Pour cela, nous avons besoin de consolider l'équipe de bénévoles, et surtout pérenniser nos financements : nous avons besoin de d'adhérents et de donateurs pour assurer 50% du budget annuel, ce qui nous mettrait en bonne posture pour solliciter des subventions de Fondations ou de mécènes.

Pour tout contact : KOTOLI – Maisons Solidaires, MCC 4 Allée des Brotteaux – Bourg
Kotoli.asso@gmail.com - 06 20 24 62 34 –
Luc BAILLY, président

Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4, Allée des Brotteaux,

CS 70270, 01006 Bourg en Bresse Cedex

Mail : asda.contact@laposte.net

Site internet : <https://www.asda01.org/>

Permanences ouvertes, sans rendez-vous

les mardis et vendredis de 9h à 11h30

**MAISON DES DROITS DE L'ENFANT
41 BD de Brou 01000 Bourg en Bresse**

Tel : 07 49 33 59 81 - 04 58 28 09 11